

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAX, Nathalie TELLIER, Anne-Marie BAUDE, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric ECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Delphine DELLIAUX, Jean-Luc MARCOTTE, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU.

Excusés : Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui a donné procuration à Jean-Luc MARCOTTE.

Madame Nadine LECONTE a été élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal n'ayant pas été transmis complet, il sera présenté pour adoption à la prochaine séance du Conseil municipal, un nouvel exemplaire sera transmis.

1) DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget principal 2020 :

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2020 étudiée en commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap 042 - OD transfert entre sections			chap 74 - Dotations Participations		
6811	dotation aux amortissements	395,00	744	FCTVA sur fonctionnement	395,00
	TOTAL	395,00		TOTAL	395,00
INVESTISSEMENT					
chap 10 - Dotations et fonds divers			chap 10 - Dotations et fonds divers		
10226	reversement taxe d'aménagement à la CCDS	10 422,00	10226	taxe d'aménagement	3 500,00
			chap 13 - Dotations et fonds divers		
			1388	autres subventions FDE	6 527,00
			chap 040 - OD transfert entre sections		
			28188	amortissements d'études	395,00
chap 041 - OD patrimoniales			chap 041 - OD patrimoniales		
2138	autres const - don maison rue Delamotte	6 000,00	1388	autre subv. - don maison rue Delamott	6 000,00
	TOTAL	16 422,00		TOTAL	16 422,00

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget Eau 2020 :

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau 2020 étudiée en commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
INVESTISSEMENT					
chapitre 041 - OD patrimoniales			chapitre 041 - OD patrimoniales		
2313	irrobilitations en cours - captage	36 429,00	2031	irrobilitations incorp. - frais d'étude	36 429,00
	TOTAL	36 429,00		TOTAL	36 429,00

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessus.

3) TARIFS 2021 :

Vu les activités de services proposées par la commune ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2020 ;
Considérant qu'il convient chaque année de fixer la tarification de chacun de ces services ;
Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs 2021 suivants :

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les tarifs compte tenu notamment de la crise sanitaire et de ses effets, à main levée et à l'unanimité, reconduit les tarifs 2020 pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

4) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET CCAS - Année 2021 :

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin lors du vote du budget.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal autorise le versement de 50 % des sommes votées au budget 2020 avant le vote du budget primitif de l'année.

Les associations concernées sont :

- article 6574 du BP 2020 :
 - Comité des Fêtes 27 000 €
 - Comité des œuvres sociales 31 000 €
 - Office de la Culture 40 000 €
 - Association Maison de la Faïence 190 000 €

Le C.C.A.S. de Desvres :

- article 65736 du BP 2020 :
 - C.C.A.S 125 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 ;

Vu le BP 2020 et les inscriptions faites aux associations ci-dessus mentionnées et au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à 23 voix favorables, les présidents des associations concernées n'ayant pris part ni au débat ni au vote :

- **Décide** de verser au début de l'exercice 2021, 50 % des crédits votés au BP 2020 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

article 6574 :

Comité des Fêtes	13 500 €
Comité des œuvres sociales	15 500 €
Office de la Culture	20 000 €
Association Maison de la Faïence	95 000 €

article 65736 :

C.C.A.S	62 500 €
---------	----------

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus au début de l'exercice 2021 et à signer les conventions ;

- **Indique** que les montants des subventions à verser seront inscrits au budget primitif 2021, articles 6574 et 65736.

5) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités précisant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal précise les montants de dépenses autorisées par chapitre en section d'investissement ;

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants, représentant le quart des crédits ouverts, dès le début de l'exercice 2021 :

* au budget principal 2020 :

- chapitre 20 :	29 250,00 €
- chapitre 21 :	169 011,75 €
- chapitre 23 :	675 637,63 €

* au budget assainissement 2020 :

- chapitre 20 : 4 532,64 €
- chapitre 21 : 5 597,55 €
- chapitre 23 : 74 617,54 €

** au budget eau 2020 :*

- chapitre 20 : 27 500,00 €
- chapitre 21 : 14 294,04 €
- chapitre 23 : 238 000,00 €

6) FINANCES – Demandes de subventions projets 2021 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible de solliciter les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc.) afin d'obtenir des participations aux différents projets d'investissement de la commune au cours de l'année 2021.

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les projets 2021, auprès des différents partenaires institutionnels et à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.

7) D.E.T.R. 2021 – Sanitaires Ecole Sévigné – Demande de subvention :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible d'obtenir un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 pour les travaux d'aménagement de nouveaux sanitaires dans le bâtiment du haut de l'école Madame de Sévigné

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux suite à la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 21 351.33 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R., priorité 1 « constructions publiques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- *adopte l'opération ;*
- *adopte le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération ;*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre de la D.E.T.R. 2021;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

8) D.E.T.R. 2021 – Programme de voirie 2021 – Demande de subvention :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible d'obtenir un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 pour des travaux de rénovation de certaines voiries communales dont notamment les rues Barrhead, Emile Gugelot et Victor Hugo.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Vu la nécessité d'entreprendre ces travaux ;

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Considérant que ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 139 565.40 € ht, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R., priorité 2 « création ou réparation de voiries ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- *adopte l'opération ;*
- *adopte le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération ;*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre de la D.E.T.R. 2021;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

9) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – Friche Masse - Maison Médicale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Benjamin VIEILLARD et Clément DUMEZ ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie des parcelles AH 734, AH 735, AH 761 et AH 764 pour une contenance totale d'environ 2 550 m², sises 39 rue Minguet, afin d'y implanter un projet médical.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 novembre 2020 ;

Vu l'accord de Messieurs Benjamin VIEILLARD et Clément DUMEZ pour acquérir ces parcelles au prix de 50 € le m² ;

Vu l'avis de la réunion de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour le territoire de pouvoir augmenter l'offre de services médicaux à la population ;

Considérant que cette offre viendra compléter le pôle de services médicaux présents sur le site et qu'il serait souhaitable de céder le terrain au même prix que celles déjà vendues aux sociétés et entreprises déjà implantées sur le site ;

Considérant l'avis du service local du domaine du 09/12/20 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **décide de vendre** à Messieurs Benjamin VIEILLARD et Clément DUMEZ ou toute SCI en cours de constitution, les parcelles AH 734, 735, AH 761 et AH 764 pour une contenance d'environ 2 550 m², au prix de 50 € H.T. le m² ;

- **indique** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

10) COMMERCES – Autorisation d'ouverture exceptionnelle 5 dimanches en 2021 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le magasin Carrefour Market a fait parvenir en Mairie, le 27 octobre 2020, une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 5 dimanches en 2021.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaure la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an, dès 2016.

Considérant que cinq « dimanches du maire » peuvent être autorisés après avis du conseil municipal. Au-delà de ces 5 dimanches et jusque 12 dimanches travaillés par an, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, est requis. Dans les 2 cas, le maire doit prendre un arrêté autorisant l'ouverture des commerces le dimanche, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation donnée est collective et accordée les mêmes dimanches à tous les commerçants de détail exerçant la même activité dans la commune.

Monsieur le Maire indique les activités autorisées, à savoir :

- les commerces alimentaires ;
- les commerces de coiffure et d'esthétique ;
- les magasins de vente au détail de chaussures ;
- les magasins de vente au détail d'habillement ;
- les magasins de vente d'articles de librairie et de papeterie ;
- les magasins de vente d'articles de décoration et de fleurs ;
- les magasins d'articles d'électroménager ;
- les magasins de vente de biens et de services.

Considérant qu'il s'agit de faciliter les achats lors des fêtes de fin d'année ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** l'ouverture les dimanches 02/05, 29/08, 12, 19 et 26 décembre 2020 des commerces de la commune ci-dessus listés ;

- **charge** Monsieur le maire de prendre, avant le 31 décembre 2020, l'arrêté correspondant ;

- **autorise** monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11) PERSONNEL COMMUNAL – Versement d'une prime exceptionnelle Covid 19 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale mobilisés pendant l'épidémie de COVID-19.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à

des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les décrets susvisés permettent aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

Considérant que les services de notre collectivité ont assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application ;

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal sont suffisants ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à 22 voix pour et 5 abstentions, après avoir délibéré :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant forfaitaire de 500 euros, proratisée au temps de travail hebdomadaire des agents. Elle sera versée en une fois au personnel communal mobilisé pour assurer le fonctionnement des services municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

12) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – Renouvellement du contrat « séjour Enfants » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais dans le cadre du « Séjour enfants » pour 1 an, au titre de l'année 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais a fait savoir que cette convention pouvait finalement être renouvelée pour une nouvelle période de deux ans : 2021 et 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le succès des séjours organisés chaque année par le Centre Animation Jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse ;

Considérant l'intérêt pour les jeunes de la commune de renouveler cette convention ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de la convention dans le cadre du « Séjour enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Calais pour une durée de deux ans ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention.

13) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES – SAMER – Réseau de chaleur :

La Communauté de Communes de Desvres-Samer s'est engagée dans une politique de transition énergétique traduite par la mise en œuvre d'un réseau de chaleur local en partenariat avec le groupe Arcelor, producteur de chaleur. La démarche entreprise par la CCDS s'inscrit dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'énergie produite est amenée au centre aquatique intercommunal en cours de construction et pourra être distribuée à plusieurs clients. La production de chaleur a été calculée afin de permettre l'alimentation en énergie des bâtiments intercommunaux. L'installation et l'exploitation seront gérées par la CCDS qui s'engage en cas d'absence de chaleur produite par Arcelor à fournir de la chaleur de remplacement.

D'autres bâtiments comme EDEN 62, la Maison de la jeunesse et éventuellement les futurs ateliers municipaux à l'ancien marché au cadran peuvent en bénéficier et devenir adhérents de la régie de la CCDS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la compétence production / distribution de chaleur d'origine renouvelable relève de la compétence communale et qu'il convient de la transférer partiellement pour ce réseau qui va être mis en œuvre.

Vu la proposition de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de permettre à la ville de Desvres de bénéficier du réseau de chaleur mis en place,

Considérant que la CCDS s'engage à réaliser les installations nécessaires à l'alimentation en chaleur pour la maison de la jeunesse et une antenne de raccordement pour les futurs ateliers communaux à la ZAL rue de la Gare,

Considérant que la CCDS s'engage à fournir de la chaleur en cas d'arrêt d'Arcelor ;

Considérant que l'économie attendue sur le poste énergie serait au minimum de 4% ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Desvres financier et écologique d'adhérer à ce réseau de chaleur mis en place par la CCDS ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 23 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **décide d'adhérer** à la proposition de la Communauté de Communes de Desvres-Samer de devenir bénéficiaire du réseau de chaleur,
- **décide suite** à la proposition de la CCDS, que les bâtiments communaux : la maison de la jeunesse et les futurs ateliers municipaux pourront bénéficier du réseau de chaleur ;
- **autorise le transfert partiel de la compétence** relative à la création, au classement et à l'exploitation du réseau de chaleur communautaire suite à la création d'un centre aquatique intercommunal
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tout document en rapport avec ce dossier.

14) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

- ▶ Bail à Dylan EECKOUT au 01/12/20 : 500 € / mois
- ▶ Fondation du patrimoine : signature d'une convention de souscription ouverte à tous pour la remise en état du clocher de l'église St-Sauveur pour une durée de 5 ans - frais de gestion : 6% des dons reçus.

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial avec une étude hydraulique et un diagnostic approfondi sur la Lène canalisée dans la traversée de Desvres (modélisation) :
 - ▶ AMODIAG ENVIRONNEMENT : 70 955 € HT
- Opération de reconquête de la qualité de l'eau : réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions, réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, élaboration d'un programme d'actions :
 - ▶ GEONORD et AMODIAG ENVIRONNEMENT : 26 060 € HT (GEONORD 18 160 € HT et AMODIAG ENVIRONNEMENT 7 900 € HT)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un traitement des pesticides sur la Ville de Desvres :
 - ▶ AMODIAG ENVIRONNEMENT : 35 080 € HT
- Mise en place d'une unité de traitement de pesticides
 - ▶ FONDASOL : 9 979 € HT
- Mission de contrôle technique pour les futurs ateliers municipaux :
 - ▶ BUREAU VERITAS : 5 640 € HT

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DESVRES' around the perimeter and '2023' in the center. The signature is written in a cursive style.